

EN CHIFFRES

Assurance-chômage : quels sont les premiers effets de la réforme de 2023 ?

Alors que la réforme introduisant une modulation de la durée d'indemnisation des chômeurs en fonction de la conjoncture va fêter ses trois ans, un premier bilan de l'Unédic montre une forte progression des chômeurs en fin de droits.



La réforme dite de « contracyclicité » introduit un mécanisme d'ajustement automatique de la durée totale d'indemnisation par l'Assurance chômage en fonction de la conjoncture économique. (Photo Thibaut Durand/Hans Lucas via AFP)

Par **Leïla de Comarmond**

Publié le 24 déc. 2025 à 06:45 | Mis à jour le 24 déc. 2025 à 10:26



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Ce n'est pas encore une photographie parfaite, mais on en approche. La montée en charge de la réforme de l'assurance-chômage de 2023 est bien avancée. En juillet dernier, 71 % des chômeurs étaient entrés dans le champ des modifications entrées en vigueur le 1^{er} février 2023, a constaté l'Unédic dans une étude. De quoi pouvoir mesurer sérieusement les conséquences concrètes de la révolution introduite dans le système il y a maintenant près de trois ans, en tout cas, dans son volet restrictif.

Contrairement aux précédentes modifications du dispositif, il n'y a pas simplement eu une modulation des paramètres d'indemnisation, entre nombre de mois travaillés pour acquérir des droits, durée de versement et calcul de l'allocation. Cette réforme dite de « contracyclicité » introduit un mécanisme d'ajustement automatique de la durée totale d'indemnisation par l'assurance-chômage en fonction de la conjoncture économique.

Ajustement automatique à la conjoncture

Comme elle est entrée en vigueur dans une situation économique plutôt favorable, la réforme s'est traduite par une diminution de la durée des droits à indemnisation de 25 % de tous les nouveaux chômeurs. Il faudra attendre pour évaluer le scénario inverse, celui d'un rallongement des durées d'indemnisation, prévu pour intervenir en cas de

dégradation de la conjoncture. Un tel rallongement « ne serait pas activé dans les deux prochaines années », selon les prévisions de l'Unédic, précise l'étude.

Concrètement, toutes les personnes ayant perdu leur emploi après le 31 janvier 2023 bénéficient au maximum de dix-huit mois d'indemnisation contre vingt-quatre mois auparavant (hors filières seniors). L'Unédic avait évalué à 4,5 milliards d'euros par an à plein régime l'impact de ces restrictions. Mais avec quelles conséquences concrètes pour ces demandeurs d'emploi ? C'est ce qu'évalue l'étude.

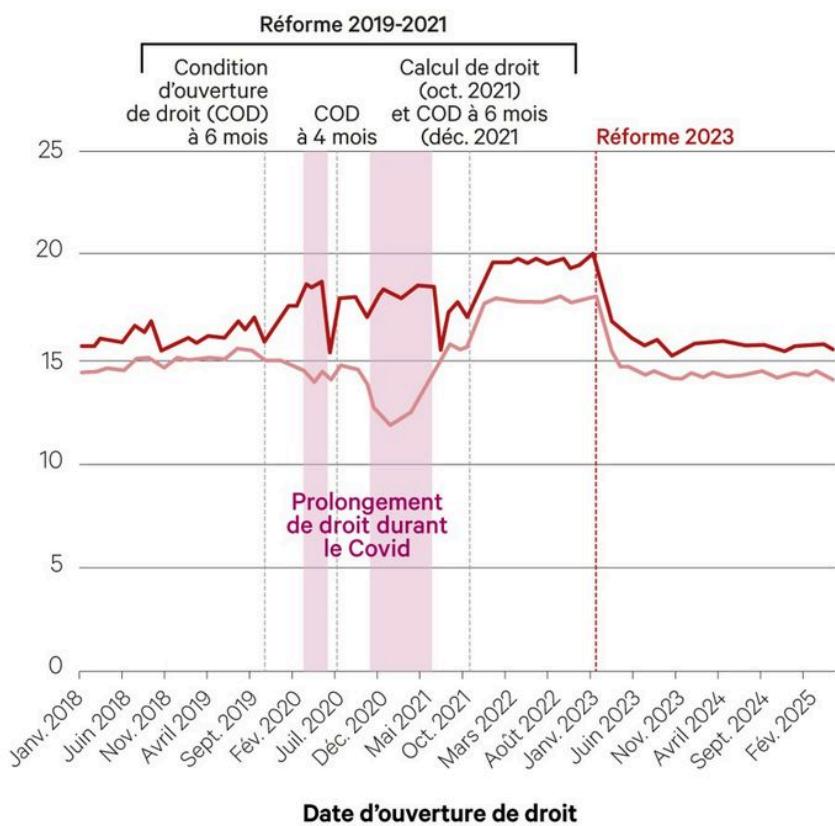
Premier constat : la durée potentielle de droit s'établit désormais à seize mois en moyenne, contre vingt mois en 2022 (soit -20 %). On retrouve un « niveau moyen proche de celui observé avant la réforme de 2019-2021 », selon l'Unédic. Mais cette fois-ci tous les chômeurs sont touchés alors qu'à l'époque, les salariés alternant chômage et emploi sur de courtes périodes voyaient leur durée d'indemnisation allongée en échange d'une baisse de leur allocation.

La réforme de 2023 fait perdre plusieurs mois d'allocation chômage aux ayants droit

Durée de droit, en mois

— Ensemble des allocataires

— Allocataires impactés par le calcul 2021 de droit (et non par le COD)



« LES ECHOS » / SOURCE : UNEDIC

La durée maximale est cependant une durée théorique. La durée effective, elle, a un peu moins diminué (de 14 % pour les personnes de moins de 53 ans). Mais cela s'accompagne d'une tendance forte et inquiétante : l'augmentation depuis le milieu de 2023 du nombre de chômeurs dits en fin de droits, c'est-à-dire qui ont épuisé leurs droits à indemnisation.

Renversement brutal de tendance

Entre mars 2023 et mars 2025, le nombre d'allocataires concernés est passé de 43.000 à 71.000, soit une hausse de 65 %, souligne l'étude. Un renversement de tendance brutal alors qu'en 2022, « les arrivées en fin de droits avaient diminué (-31 % entre mars 2022 et mars 2023) » du fait, à la fois, d'une conjoncture favorable à la reprise d'activité post-Covid et par la réforme de 2019-2021 qui avait augmenté certaines durées maximales d'indemnisation (pour les carrières hachées), en échange d'une baisse de l'indemnisation.

Avant la réforme de 2019-2021, les fins de droits concernaient majoritairement des personnes ayant peu cotisé (moins de 12 mois de droits), alors que « sur la période récente (de mi-2024 à mi-2025), les arrivées en fin de droits concernent de façon prédominante des allocataires ayant plus de 18 mois d'affiliation ». Une situation qui pourrait encore s'amplifier.

Leïla de Comarmond